

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

23/ OBJET : PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (I.M.E) DE TORCY POUR L'INCLUSION D'ENFANTS CAMPESIENS EN ACCUEIL DE LOISIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Champs-sur-Marne accueille des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extra-scolaires,

CONSIDERANT que dans le cadre des volontés affirmées de la municipalité de vouloir favoriser l'inclusion de tous les campésiens mais aussi de former les animateurs à l'amélioration continue de l'accueil des enfants en situation de handicap, il est envisagé d'accueillir, ponctuellement des enfants campésiens de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) des Grands Champs à Torcy, ayant un trouble du spectre autistique, sur les accueils de loisirs de la Ville

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par une convention

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231218-23-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

VU l'avis favorable de la Commission Education du 9 novembre 2023

VU l'avis favorable du Bureau Municipal 4 décembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Institut Médico-Educatif des Grands Champs de Torcy pour l'inclusion d'enfants campésiens en accueil de loisirs,

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit pour l'année scolaire 2023/2024 renouvelable par avenant,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 26/12/2023
publié ou notifié le 27/12/2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.


Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023


Le Maire,


Maud TALLET



Le Maire,


Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231218-23-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023